

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

- Vu le Code des Communes et notamment son article L.131.1 et L.132ème
- L'arrêté Préfectoral du 03 juillet 1986 (article 4)

CONSIDERANT : qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer le bon fonctionnement des animations organisées pour la fête patronale de la commune de La Bâtie-Neuve les 12 et 13 mai 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin d'organiser les animations de la fête patronale, la circulation des véhicules sera interdite :

- Place du Lavoir, rue de la Tour à partir de vendredi 12 mai à 17h00 jusqu'au samedi 13 mai à minuit.
- Circulation interdite de tous les véhicules samedi 13 mai, sur l'avenue François Mitterrand (à partir de la Mairie), l'Avenue Charles De Gaulle à l'entrée ouest de la Commune et l'Avenue Simone Veil (avant la Rue du Moulin) de 20 h 30 à 23 h 30.

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite pour le feu d'artifice :

- Place du Lavoir et rue de la Tour, le samedi 13 mai 2023 de 21h45 à 22h45.

Article 3 : La retraite aux flambeaux se déroulera le samedi 13 mai à 21h00, suivi du feu d'artifice à la Tour entre 22 h 00 et 23 h 00.

Article 4 : Toutes mesures nécessaires à la sécurité et à l'encadrement de la présente manifestation sont sous la responsabilité des services municipaux, des services de secours et incendie et de la Gendarmerie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie Nationale de La Bâtie-Neuve.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de La Bâtie-Neuve

FAIT À LA BATIE-NEUVE
LE 05 mai 2023.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.

